



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

Le concept de paysages forestiers intacts (IFL) et sa contextualisation dans le Bassin du Congo

Note de réflexion de la COMIFAC sur la motion 65 de l'Assemblée Générale du FSC sur les IFL

1. Clarification conceptuelle

Un paysage forestier intact (*Intact Forest Landscape*) fait référence à un vaste territoire non fragmentée d'une superficie supérieure à plus de 500 km² très peu perturbée par les activités socioéconomiques (Greenpeace, 2011)¹. Selon Laestadius *et al.* (2011)², un paysage forestier intact (IFL) est une étendue continue d'écosystèmes naturels ne montrant aucun signe d'activités significatives et suffisamment vaste pour conserver la biodiversité locale, notamment des populations viables d'espèces très diversifiées. Dans une telle perspective, la zone devrait avoir une superficie d'au moins 50 000 ha. La conservation des IFL pourrait s'avérer comme l'un des moyens efficaces et efficaces de pérenniser à la fois la biodiversité forestière et augmenter les stocks de carbone (Potapove *et al.*, 2008)³.

Le FSC à travers ses délibérations, entend désormais intégrer ce concept comme une des « Hautes valeurs de Conservation de type 2 ». En effet, l'Assemblée Générale du FSC a adopté lors de ses assises de septembre 2014 à Séville (Espagne) la Motion 65 relative aux IFL. Initialement prévu pour les paysages forestiers destiné à la production du bois (concession forestière), le concept de HVC s'élargit aux autres systèmes de certification tels que RSPO (production de l'huile de palme), BONSUCRO (Canne à sucre), etc., à la planification de la gestion des ressources naturelles et leur conservation. Une telle tendance devrait avoir des répercussions dans les concessions forestières actuellement certifiées ou en voie de l'être dans le Bassin du Congo et voire à la perspective de l'avènement d'un label de conservation des écosystèmes forestiers dans la sous-région. D'où la

¹Voir, Les Paysages des forêts intacts, pourquoi il est essentiel de préserver ces forêts de toute exploitation industrielle: étude de cas du Bassin du Congo. Greenpeace: Londres.

² Voir, Laestadius, L., Potapov, P., Yareschenko, A., Turubanov, S. 2011. Altération mondiale des forêts. *Unasylva* Vol. 238, Vol.62 : 8-13

³ Voir, Potapov, P. *et al.* 2008. Mapping the World's Intact Forest Landscape by Remote Sensing. *Ecology and Society* 13(2): 51

nécessité de s'interroger sur la faisabilité ou de l'adaptabilité dudit concept dans le contexte du Bassin du Congo.

2. Essai de contextualisation des IFL dans le Bassin du Congo

Le massif forestier du Bassin du Congo est structuré autour de cinq types de forêts (Marquant *et al.*, 2015)⁴ : i) une zone de forêts marécageuses difficiles d'accès située au centre ; ii) au tour de la cuvette centrale, une forêt humide plus ou moins fragmentée ; iii) au nord et au sud, des forêts sèches aux arbres moins hauts ; iv) en s'éloignant du centre du bassin, des mosaïques de forêts et de savanes ; v) des savanes arborées au nord du Cameroun et de la RCA et au sud de la RDC. Ces types de forêts offrent des moyens de subsistance à plus de 60 millions de personnes (Marquant *et al.*, 2015). Cette présence humaine ajoutée aux dynamiques inhérentes au développement économique des pays de la sous-région, sont à l'origine des vecteurs de changements que subissent ces écosystèmes forestiers (Megevand *et al.*, 2013 ; Desclée *et al.*, 2014)⁵ ; D'où la difficulté de trouver une zone de forêts non-altérée par les activités humaines (les populations rurales sont intimement liées aux écosystèmes forestiers, les études socio-économiques et les travaux de cartographie participative ont montré que certains usages (chasse, cueillette) peuvent être pratiqués sur des distances pouvant atteindre près de 10 km à 30 km ou plus du lieu d'habitation⁶), à l'exception de certains espaces destinés exclusivement à la conservation dans des zones moins exposées à une forte densité démographique et dans des massifs forestiers rentrant dans la zone de forêts marécageuses difficile d'accès.

Les pays dotés d'un fort potentiel en forêts humides qui forment le Bassin du Congo, ont adopté au niveau politico-organisationnel, la catégorisation politique faite par l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT)⁷ et de la FAO, entre le Domaine forestier permanent de production (DFPP) et le Domaine forestier permanent de protection, qui sont destinés à pérenniser à long terme le couvert forestier de leurs territoires, et leur corollaire que constitue la politique de l'aménagement forestier durable. *A contrario*, il y existe un autre type de Domaine forestier dit non permanent, qui est susceptible de subir toute sorte de conversion due à diverses utilisations des terres forestières. Cette option politique des Etats, a été entérinée et réaffirmée dans les politiques sous- régionales adoptées dans le cadre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

C'est aussi sous l'impulsion politique de la COMIFAC que les pays de cet ensemble géopolitique ont admis au travers du Traité de Brazzaville 2005 et de l'Accord sous- régional sur le contrôle forestier de 2008, le principe d'adhésion ferme aux systèmes de certification forestière promus par les

⁴ Voir, Marquant, B. *et al.*, 2015. Importance des forêts d'Afrique centrale. In, EDF 2015.

⁵ Voir, Megevand, C. *et al.*, 2013. Dynamiques de déforestation dans le Bassin du Congo: Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt ; Voir aussi, Desclée, B. *et al.*, 2014. Evolution du couvert forestier du niveau national au régional et moteurs de changements. In, EDF 2013.

⁶ Vermeulen C. Schippers C., Julve C., Ntouné M., Bracke C., Doucet JL., 2009. Enjeux méthodologiques autour des produits forestiers non ligneux dans le cadre de la certification en Afrique Centrale. *Bois et Forêts des Tropiques*, n°300. Pp. 69-78

⁷ Voir, Blaser *et al.*, 2011. Situation de la gestion des forêts tropicales 2011.

marchés internationaux. Dans cette perspective, les IFL qui rentrent dans le renforcement des HVC ne sauraient être en principe contradictoires aux efforts faits des pays membres de la COMIFAC. Ils pourraient être plutôt une contribution substantielle dans le processus de gestion durable et de conservation des massifs forestiers du Bassin du Congo. Ceci à condition de s'adapter aux contextes sociopolitiques et écologiques de la sous-région. En effet, l'exploitation forestière telle que pratiquée par les sociétés industrielles et en particulier celles certifiées FSC en Afrique Centrale préserve les fonctions écologiques, économiques et sociales des forêts. Une étude portant sur 59 forêts, pour la plupart non certifiées, dans 10 pays des 3 bassins forestiers tropicaux (Afrique, Asie, Amazonie) a démontré que l'impact de l'exploitation restait relativement faible, en particulier dans le Bassin du Congo : Comme le démontrent Putz *et al.*, (2012), 76% du stock de carbone est maintenu après le passage en première exploitation aux moyennes pour toutes les études, mais dans les pays du Bassin du Congo (en particulier au Gabon et en République. du Congo), 92% à 97% du stock de carbone est maintenu. Par conséquent, une bonne reconstitution de la biomasse sur la durée d'une rotation (25-30 ans) est aussi assurée (Putz *et al.*, 2012)⁸. Au regard des dites statistiques, les pratiques d'exploitation dans les concessions forestières des pays du Bassin du Congo causent moins de fragmentation dans les couverts forestiers en comparaison aux modèles qui ont cours dans d'autres régions tropicales.

3. Aménagement des forêts de production dans le bassin du Congo et problématique de l'intégration des IFL dans les concessions forestières

Comme déjà souligné précédemment, l'aménagement durable des massifs forestiers du domaine permanent (de production et conservation) est une obligation légale prévue dans les *corpus* juridiques qui régulent la gestion des massifs forestiers de tous les pays forestiers⁹ du Bassin du Congo. Une telle obligation sur l'aménagement durable des espaces forestiers des domaines permanents est aussi prévue dans les dispositions de l'Accord sous-régional sur le contrôle forestier de 2008. De manière concrète, le vocable juridico-forestier de l'aménagement forestier recouvre une série d'opérations dans toute la sous-région : inventaires, études socio-économiques, classement juridique des espaces forestiers en plusieurs séries (production, conservation, communautaire, etc.), élaboration et approbation d'un plan d'aménagement, obligation de rotation, récolte sélective de quelques essences ligneuses inscrites dans le plan d'aménagement, minimisation des dégâts causés par la coupe sélective sur le couvert forestier, interdiction de prélèvements non autorisés des espèces fauniques, respect du diamètre minimal d'exploitation, révision du plan d'aménagement, etc.

Au plan des superficies forestières devant être concédées pour la production des bois, on constate à ce niveau quelques disparités. En effet, la surface d'une concession forestière sous aménagement varie de 50 000- 200 000 ha au Gabon, le total cumulé ne pouvant excéder 600 000 ha ; tandis qu'au Cameroun, elle varie entre à plus ou moins 50 000 – 100 000 ha, le total cumulé de concessions ne

⁸ Putz F., Zuidema P., Synnott T., Peña-Claros M., Pinard M., Sheil D., Vanclay J., Sist P., Gourlet-Fleury S., Griscom B., Palmer J., Zagt R., 2012. Sustaining conservation values in selectively logged tropical forests: the attained and the attainable. *Conservation Letters*, 5(4), 296-303.

⁹ Référence ici faite des pays producteurs de bois.

pouvant excéder une superficie supérieure à 200 000 ha ; Au Congo, il n'existe pas de superficie minimale ; dans une certaine mesure, les superficies de concessions en RDC ne sont pas rigoureusement à encadrer.

Au plan des superficies totales déjà aménagées dans toute la sous-région, il apparaissait que les efforts entrepris ont permis d'aboutir à plus de 11 300 000 ha sur un total de de 36 400 000 ha en 2008 (Voir Observatoire-comifac.net). Selon le rapport sur l'état des forêts 2013, la superficie totale des forêts de production aménagées avoisinait déjà 19 000 000 ha (Bayol *et al.*, 2014)¹⁰ ; tandis que les superficies totales certifiées sont estimées en juin 2016 à 5 600 000 ha (site web FSC). En tout état de cause, il apparaît que les Etats et les autres acteurs impliqués dans la gestion durable et la conservation des forêts du Bassin du Congo, sont dans des dynamiques susceptibles de préserver à long terme la biodiversité forestière et améliorer à la hausse les stocks de carbone forestier (objectifs recherchés par le concept de IFL) dans cet espace géopolitique. Mais dans un contexte sous-régional caractérisé à la fois par des principes partagés de gestion forestière et des particularités juridiques et environnementales inhérentes à la souveraineté de chaque pays voire à la répartition naturelle du potentiel forestier sur chacun des territoires, il serait difficile/impossible d'appliquer le concept de IFL sans tenir compte de chaque environnement sociopolitique, juridique et environnemental propre à chacun des pays. A cela, il faut ajouter l'antériorité du processus d'exploitation durable des concessions forestières qui doivent procurer des ressources financières aux Etats, communes et populations riveraines dont les IFL viendraient réduire. D'où l'intérêt de développer des indicateurs sur les IFL propres et adaptés au contexte de la gestion forestière du bassin du Congo.

4. Applicabilité des IFL dans le bassin du Congo et risques potentiels

Le concept de paysage forestier cependant pourrait être appliqué et adapté dans le contexte du Bassin du Congo, au niveau des paysages où cohabitent les concessions forestières assez vastes et les aires protégées, avec une population moins dense. En effet, les paysages forestiers tels la Tri-nationale Sangha et le TriDom, hébergent à la fois des aires protégées et des concessions forestières, avec une richesse en biodiversité prouvée peu perturbée par les activités humaines, dans des étendues qui correspondent plus ou moins aux exigences du concept de paysages forestiers intacts. Ensuite, les formations forestières de production qui se retrouvent dans la lisière des zones de forêts de marécageuses sont susceptibles de rentrer dans les critères de l'IFL. Cet impératif de l'adaptation du concept de l'IFL obéit tout à fait aux exigences de la Gestion Adaptative des forêts tropicales qui réconcilient les théoriciens des sciences forestières et les sciences sociales.

En revanche, il sera difficile d'appliquer le concept des IFL dans les concessions forestières situées dans les zones à forte densité humaine qui sont constamment et notoirement perturbées et dégradées par les activités socioéconomiques des populations riveraines. Les critères utilisés par Popatov *et al.*(2008) pour déterminer les zones fragmentées soulèvent quelques interrogations quant

¹⁰ Voir, Bayol, N. *et al.* 2014. Filière bois d'œuvre et gestion et gestion des forêts naturelles: les bois tropicaux et les forêts d'Afrique central face aux évolutions des marchés. *In*, EDF 2013.

à leur pertinence dans le contexte des forêts du Bassin du Congo, notamment en ce qui concerne le territoire/le domaine vital pour la grande faune présente dans ces forêts.

Sur les grands mammifères présents dans les forêts du Bassin du Congo, plusieurs études se sont intéressées au domaine vital de l'éléphant, avec des résultats pouvant aller de 10 à plus de 800 km². Pour les grands singes, comme le gorille de plaine, la taille du domaine est estimée entre 15-20 km² (Gauthier-Hion, 2009). Les chimpanzés ont des territoires structurés, les noyaux ne dépassent généralement pas 5 km² et se trouvent habituellement au centre d'un territoire de 7 à 26 km² (Morgan *et al.*, 2009)¹¹.

Les routes d'exploitation en Afrique Centrale sont fermées à la circulation sur une grande partie de la durée de rotation d'aménagement de la concession et la continuité du couvert forestier peut y être rétablie en quelques années (Kleinschroth *et al.*, 2015)¹². Le fait de ne pas avoir considéré les dimensions des infrastructures, leur impact sur les écosystèmes et l'évolution dans le temps de cet impact est une faiblesse majeure de l'approche de Potapov *et al.* (2008). Compte-tenu du caractère très dynamique du réseau routier forestier secondaire, qui disparaît au bout d'un laps de temps relativement court, il est difficile d'utiliser les pistes forestières dans le Bassin du Congo comme des indicateurs statiques de dégradation forestière et de fragmentation (Fritz *et al.*, 2015).

La deuxième faiblesse du concept d'IFL est de ne pas considérer la richesse spécifique des types de végétation mises sous IFL : cas de l'UFA Ngombé, où sont considérées comme IFL, de vastes zones de forêts claires, forêts à macarangs (forêts brûlées dans les années 1970), marécages.

D'autre part, l'impact des activités humaines, en dehors de l'agriculture et des activités industrielles, n'est pas pris en compte par l'interprétation du concept d'IFL. Pour autant, les populations de grande faune, notamment l'éléphant (Maisels *et al.*, 2013)¹³, sont en déclin du fait d'une très forte pression du braconnage pour l'ivoire. Aucune corrélation ne peut être établie entre ce déclin et la localisation des IFL selon WRI et al, ce déclin étant le plus fortement prononcé en RDC, dont les espaces forestiers sont largement classés en IFL.

¹¹ Morgan, D. et Sanz, C. 2007. Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de réduction de l'impact de l'exploitation forestière commerciale sur les grands singes en Afrique centrale. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'Union mondiale pour la nature. 40 pp.

¹² Kleinschroth F., Gourlet-Fleury S., Sist P., Mortier F., Healey J., 2015. Legacy of logging roads in the Congo Basin: How persistent are the scars in forest cover? *Ecosphere* 6:4, art64

¹³ Maisels F, Strindberg S, Blake S, Wittemyer G, Hart J, et al., 2013. Devastating Decline of Forest Elephants in Central Africa. *PLoS ONE* 8(3): e59469. doi:10.1371/journal.pone.0059469